

Comment déclarer l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) ?

19-04-2018 11:44 par [gvfinances](#)(commentaires : 0)



La Loi de Finances pour 2018 a remplacé l'ISF par l'**Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)** qui concerne uniquement les personnes dont le foyer fiscal détient un patrimoine immobilier taxable supérieur à **1 300 000 € au 1er janvier de l'année d'imposition**.

Il s'agit d'un **impôt déclaratif** : les redevables doivent souscrire chaque année une déclaration estimative de leurs biens.

Pour vous aidez à comprendre l'IFI, vous pouvez **télécharger le document récapitulant cet Impôt sur la Fortune Immobilière** (Lien ci-dessous).

Le calendrier des dates de souscription de la déclaration de revenus de 2017 ainsi que son annexe IFI est fixé comme suit:

Déclaration Papier	Jeudi 17 Mai 2018
Déclaration en ligne :	
- Département de 1 à 19 et résident étrangers	Mardi 22 Mai 2018
- Département de 20 à 49	Mardi 29 Mai 2018
- Département de 50 à 974/976	Mardi 5 Juin 2018

 [Récapitulatif de l'IFI en PDF \(995.8 Ko\)](#)

Par: Guillaume VRIGNAUD

Ajouter un commentaire